Charte de déontologie pour les appels à projets
Volet Recherche & Observation

Lors des appels à projets, la présidence du Comité d'évaluation constitué par le Conseil Scientifique et Technique (CST) de l'OSUG est assurée par la Directrice du LabEx, assistée de sa cheffe de projet. La présidence du Comité d'évaluation convoque et organise les réunions, assure la transmission des éléments nécessaires aux travaux du Comité, organise les modalités de vote et anime les débats. Avec l'aide de sa cheffe de projet, elle est garante du bon déroulement des travaux du Comité d'évaluation et veille au respect des règles de déontologie et de traitement des liens d'intérêt. La présidence du Comité d'évaluation rend compte au bureau de l'OSUG et au Conseil des Directeurs d'Unités du déroulement des travaux du Comité, en particulier du processus d'évaluation et de sélection des projets.

- **Les projets standards** sont évalués par deux membres du Comité d'évaluation. Il pourrait être fait appel à un expert extérieur si à l'issue de l'évaluation des règles de conflit d'intérêt, la compétence disciplinaire permettant l'évaluation du projet ne pouvait être trouvée au sein du Comité d'évaluation.

- Les projets phares sont évalués par deux membres du Comité d'évaluation puis par un-e évaluateur-trice externe au CST reconnu-e pour son expertise dans le domaine du projet. L'évaluateur-trice externe ne traitera pas des critères secondaires, à l'exception du critère "Renforcement de l'inter/trans. disciplinarité".

L'expertise s'appuie sur une fiche d'évaluation normée. Celle-ci est conforme aux critères énoncés dans le cadrage. Le rapport de l'expert-e externe et des évaluateurs-trices internes doit être suffisamment argumenté pour permettre au Comité d'évaluation de statuer et de formuler un retour constructif au porteur ou à la porteuse du projet.

Les évaluateur-trices (membres du comité d'évaluation) ne doivent pas être en conflit d'intérêts avec les porteur-euses ou les participant.es au projet :

1. Tout évaluateur-trice ayant soumis un projet « standard », en tant que porteur-euse ou participant.e, ne peut participer à l'évaluation des projets de ce type ;
2. Tout évaluateur-trice ayant soumis un projet « phare », en tant que porteur-euse ou participant.e, ne peut participer à l'évaluation des projets de ce type;
3. Tout évaluateur-trice ayant des projets ou articles communs (moins de 5 ans et nb de co-auteurs supérieurs à 15) avec le porteur-euse et/ou l'un.e des participant.es d'un projet ne peut évaluer ledit projet ;
4. Tout évaluateur-trice ayant un lien personnel avec le/la porteur-euse et/ou l'un.e des participant-es d'un projet ne peut évaluer ledit projet ;
5. Tout évaluateur-trice étant en conflit professionnel avec le/la porteur-euse et/ou l'un.e des participant.es d'un projet ne peut évaluer ledit projet ;
6. Tout évaluateur-trice ne peut faire partie du même laboratoire que le/la porteur-euse et/ou les participant.es du projet à l'exception des « gros » laboratoires supérieurs à 150 membres permanents, en l'occurrence ISTERRE, IGE, IPAG – dans ce cas précis, tout évaluateur-trice ne peut faire partie de la même équipe que les participant.es du projet.

Pour un même projet, les évaluateur-trices seront issu-es de laboratoires différents. Les noms et les coordonnées des évaluateur-trices du projet sont confidentiels. Les membres du Comité peuvent demander des compléments d'informations pour les projets qu'ils doivent rapporter, uniquement auprès de la présidence du Comité et avant la séance d'évaluation.